



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2016

**PRESENTS** : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAUILLE Monique, DAUGE Michel, GAY Patrick, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, LHOTTE Béatrice, BETOULLE Carole, ESNARD Sandra

**ABSENTS EXCUSES** : LADRAT Bernard, GAUTHIER Philippe, DUSSOUBS Jean-luc.

Monsieur LADRAT Bernard donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

Monsieur GAUTHIER Philippe donne procuration à Monsieur DAUGE Michel

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Madame LEMOINE Christine

**Secrétaire de séance : Madame Béatrice LHOTTE**

**Présence de Madame Christine FERRY Chargée de Communication ENEDIS et Monsieur Jean-Luc GAUTHIER Directeur Territorial ENEDIS (ancien ERDF depuis le 01/06/2016)**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie Madame Christine FERRY et Monsieur Jean-Luc GAUTHIER pour leurs présences afin de présenter le compteur LINKY.

Ils précisent ce qu'il faut retenir sur le compteur LINKY :

- la pose du compteur LINKY est gratuite, le compteur LINKY fait partie des investissements de modernisation d'ENEDIS (au même titre que l'enfouissement des réseaux)
- le compteur LINKY sera installé EN LIEU ET PLACE du compteur actuel (sa taille est identique)
- la durée moyenne de pose d'un compteur LINKY est de 30 mn
- l'entreprise de pose missionnée par ENEDIS sera clairement identifiée par un logo « Partenaire Enedis pour LINKY ». Pas de doute possible.

- Un courrier avec toutes les informations relatives à la pose du compteur LINKY sera adressé à chaque administré 30 à 45 jours avant l'intervention
- La présence de l'intéressé n'est nécessaire que si le compteur est situé à l'intérieur du logement

Les avantages du compteur LINKY :

- plus besoin d'être présent : le relevé se fait à distance et devient quotidien
- sans rendez-vous : les interventions techniques courantes se font à distance, sans se déranger et dans des délais plus rapides
- dépannage encore plus rapide : en cas d'incident ou de panne, le diagnostic est facilité, ENEDIS dépanne plus vite
- maîtrise de l'énergie : une meilleure maîtrise de sa consommation d'électricité grâce au suivi quotidien sur Internet
- espace personnel : possibilité de suivre sa consommation d'électricité, jour par jour, par historique et comparaisons

Une précision importante : **LINKY communique par Courant Porteur en Ligne (CPL)**  
C'est-à-dire le signal émis par le compteur LINKY circule jusqu'au poste de distribution via le réseau électrique en se superposant au courant électrique.

LINKY n'utilise donc pas de transmissions par radiofréquences ou par ondes WIFI. De plus, il n'émet pas en continue, mais seulement quelques secondes par jour.

Enfin, le compteur LINKY respecte l'ensemble des normes sanitaires définies au niveau européen et français, lesquelles sont très restrictives, concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Après cette présentation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **1 – DELIBERATIONS**

### **01 – Convention de mandat concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entre la communauté de communes Ouest Limousin et la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les procédures qui ont été commencées par la commune pour modifier le plan local d'urbanisme ; il informe qu'en application des statuts qui entrent en vigueur le 01 janvier 2017, la communauté de communes Ouest Limousin exercera la compétence en matière d'urbanisme et en particulier en matière d'élaboration ou de révision des plans locaux d'urbanisme.

De ce fait, la communauté de communes Ouest Limousin poursuivra et achèvera les travaux engagés par la commune en matière d'urbanisme.

Pour cela, une convention de partenariat doit être signée entre les deux parties.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes Ouest Limousin et la commune concernant la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales

## Annule et remplace la délibération 2012-001 du 13/02/2012

### 02 – Modification de la délibération 2012-001 concernant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur l'article « 6232 » budget C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier, à la demande de Monsieur le Trésorier, la délibération n°2012-001 qui concerne l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 afin de mandater les dernières factures sur l'exercice 2016.

La délibération de principe est complétée en précisant les catégories de dépenses à imputer sur l'article « 6232 » Fêtes et Cérémonies.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **Autorise** l'engagement des dépenses à imputer sur l'article 6232 pour les catégories suivantes :
  - Couronnes et gerbes mortuaires
  - Cadeaux offerts par les communes
  - Sacem
  - Vin d'honneur
  - Coupes
  - Sécurité fêtes
  - Feu d'artifice 14 juillet et fête Oradour
  - Location matériel fête
  - Spectacles
  - Petits matériels pour confection cadeaux offerts
  - Décoration de Noël
  - Cadeaux offerts aux enfants du personnel et élus

## 2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 890.00 € ht à l'entreprise Martailé pour l'achat d'un sécateur électrique
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 250.00 € ht à Lyreco pour l'achat de ramettes de papier
- ✚ La validation d'un devis de 1 150.00 € ht à l'entreprise Martailé pour l'achat d'un nettoyeur haute pression
- ✚ La validation d'un devis de 737.50 € ht à Légendé Informatique pour l'achat d'un ordinateur
- ✚ La validation d'un devis de 859.50 € ht à Saur France pour l'intervention à la station d'épuration des Ollières
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 952.00 € ht à JMC Menuiserie pour la fourniture et pose de deux volets battants en PVC pour la maison des Chapelles
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 108.94 € tc à Jouéclub pour l'achat des cadeaux des enfants des élus et pour le Noël de la garderie
- ✚ La validation d'un devis d'achat de fioul ordinaire à Marlim au prix de 0.51458 € ht le litre et de GNR au prix de 0.57958 € HT

### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Monsieur l'Adjoint, en charge du dossier, en accord avec Monsieur le Maire, présente un diaporama au Conseil Municipal concernant les résultats de l'enquête de fréquentation et d'appréciation de la voie verte des Hauts de Tardoire afin de pouvoir après analyse travailler sur un programme d'actions à mettre en place.
- 2- Monsieur l'Adjoint, en charge du dossier, en accord avec Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le prix de l'eau reste inchangé pour l'exercice à venir.
- 3- Monsieur l'Adjoint, en charge du dossier, en accord avec Monsieur le Maire, présente un diaporama au Conseil Municipal concernant les travaux réalisés sur l'étang de la Monnerie. En effet, celui-ci présente de nombreuses problématiques, telles que barrages sur la Tardoire, vétusté de l'ouvrage, envasement, pollution aux métaux lourds, colonisation de la jussie...Le syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA Bandiat-Tardoire) coordonnera les travaux prévus sur une durée d'environ 5 ans.
- 4- Monsieur le Maire précise :
  - Le comité des fêtes a reçu le premier prix des rubans verts Crédit Agricole catégorie associations
  - Madame Claude GROSJEAN et Mr Mario D'ALMEIDA ont reçu la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et du monde associatif.
- 5- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates à retenir :
  - Goûter de Noël des enfants de l'école le 16 décembre 2016 à 14 heures avec le Père Noël
  - Noël des enfants du personnel et des élus le 16 décembre 2016 à 19 heures
  - Vœux du Maire : 05 janvier 2017 à 19h00
  - Repas des aînés offert par la municipalité : 8 janvier 2017
  - Culture au grand jour spectacle prévu entre le 01 et le 16 avril 2017 à Oradour-sur-Vayres

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h55**

